



RCS : CANNES
Code greffe : 0602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CANNES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 00076
Numéro SIREN : 518 675 566
Nom ou dénomination : 1862 WINES AND SPIRITS

Ce dépôt a été enregistré le 14/09/2017 sous le numéro de dépôt 3779

n° 3779

14
Tribunal de Commerce de Cannes, le

1862 WINES AND SPIRITS

Société à Responsabilité Limitée au capital de 800.000 euros

Siège Social : 5 Rue Maréchal Foch 06400 CANNES

R.C.S CANNES B 518.675.566

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 20 Juin 2017

L'an 2017,

Le 20 Juin, à 17 heures,

Les associés de 1862 WINES AND SPIRITS, société à responsabilité limitée au capital de 800000 euros, divisé en 10000 parts de 80 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Les associés présents ou représentés possédant plus de la moitié des parts sociales, l'Assemblée Générale Ordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Hervé THORON, co gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2016 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Rémunération du co gérant,
- Démission de Monsieur Gilles MONY de ses fonctions de co-gérant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

MA JB AB SM LS

- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 Décembre 2016,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 Décembre 2016, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

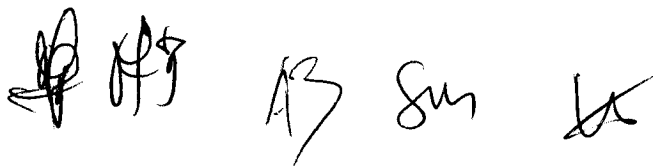
En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 Décembre 2016.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et après avoir constaté que les comptes font apparaître un bénéfice de 115.667,90 euros, décide de l'affecter ainsi qu'il suit :

Nous vous proposons de bien vouloir décider d'affecter le bénéfice de l'exercice ainsi qu'il suit :



Au compte Autres Réserves 35.667,90 Euros

Distribution de dividendes 80.000,00 Euros
Soit 8 euros par part

L'Assemblée Générale décide que les dividendes seront mis en paiement à compter du mois suivant la présente assemblée.

Par ailleurs afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons que les dividendes suivants ont été distribués au cours des trois derniers exercices :

Exercice 2013 : Néant

Exercice 2014 : 80.000 euros soit 8 euros par part.

Exercice 2015 : 80.000 euros soit 8 euros par part.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve les conventions intervenues au cours de l'exercice.

L'intéressé n'ayant pas pris part au vote des conventions le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la rémunération brute du co gérant Monsieur Hervé THORON qui s'est élevée à 46.073 euros dont 5.900 euros de prime de fin d'année.

Elle approuve également les cotisations sociales obligatoires du co gérant Monsieur Hervé THORON qui se sont élevées à 28.838 euros et les cotisations sociales facultatives qui se sont élevées à 7.994 euros.

L'Assemblée Générale décide de fixer la rémunération brute mensuelle de Monsieur Hervé THORON à 3.290,33 euros pour l'exercice 2017.

L'Assemblée Générale prend acte que les deux autres co gérants Messieurs Gilles MONY et Albert BOGE n'ont perçu aucune rémunération.



Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Gilles MONY se ses fonctions de co-gérant à effet de ce jour. L'Assemblée Générale lui donne quitus de sa gestion et le remercie pour les services rendus à la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

~~L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.~~

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et les associés.

